

COMMUNIQUE
DE PRESSE

Laurence ALLEFRESDE et Laurent UGHETTO, Conseillers Départementaux, communiquent les décisions votées en faveur du canton de VALLON PONT D'ARC lors de la Commission Permanente di 12 juillet2016

11 156,50 € répartis en faveur des communes de Largentièrre, Ruoms et Vallon Pont d'Arc, pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collégiens.

1 849,65 € attribués au collège Henri Ageron à Vallon Pont d'Arc, pour l'acquisition de pupitres destinés à la salle de musique.

500 € répartis en faveur des communes de Balazuc, Joannas, Laurac en Vivarais, Rochecolombe et Vagnas, dans le cadre des animations organisées à l'occasion du passage de l'Ardéchoise.

1 900 € répartis au profit des associations : Eclats des Toiles à Labeaumes, Festival Môme Z'émervelle à Vallon Pont d'Arc, Versas Version Jazz à Sanilhac et l'association Culturelle Expositions Conférences de Vallon Pont d'Arc, au titre du Fonds d'encouragement aux Initiatives Locales.

500 € affectés à une auto-école du canton dans le cadre du dispositif « un permis pour l'emploi », afin d'accompagner un jeune porteur d'un projet socio-professionnel.

708 € correspondant à une participation financière attribuée à la Crèche Les Pitchounes à Largentièrre au titre des frais de garde d'enfants de moins de 6 ans.

6 273 € alloués au Syndicat Mixte Ardèche Claire à Voguë pour l'élaboration d'un plan de gestion physique des cours d'eau.

8 861 € affectés à un particulier du canton au titre des opérations d'irrigation agricole.

172 924,66 € répartis au titre des dégâts d'orages de septembre 2015 en faveur des communes de Vallon Pont d'Arc, Vagnas, Grospierres, Labeaume, St Remèze et Sampzon, de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.